Réunion du 13 novembre 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Travaux dans les E.P.L.E.	331

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1

et suivants,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.811-23,

VU le Code des assurances,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la

participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son

article 14,

VU la délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017 approuvant la

Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28

septembre 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8

février 2019 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et le

LEGTA Angers - LE FRESNE,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le

décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 3 992 921 euros pour permettre la mise en oeuvre d'opérations prévues au titre du programme n°331 "Travaux dans les EPLE", selon détail joint en annexe 1.

APPROUVE

la conclusion de l'avenant n°1 à la Convention initiale décidée par la Commission permanente du 8 février 2019 entre la Région et le LEGTA Le Fresne pour une subvention affectée à la déconstruction et reconstruction d'une serre pédagogique.

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°1 à la Convention initiale décidée par la Commission permanente du 8 février 2019 entre la Région et le LEGTA Le Fresne pour une subvention affectée à la déconstruction et reconstruction d'une serre pédagogique.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs